

B. 55.11.15.

C. Nr 41.11.10.17

Berne, le 1er avril 1942.

Monsieur Max Huber, Président du  
Comité international de la Croix-Rouge,  
G e n è v e .

Monsieur le Président,

Aux termes d'un accord intervenu à Londres entre l'Office fédéral de guerre pour les transports et le Ministère des transports de guerre britannique, il a été stipulé que le Gouvernement suisse mettrait chaque mois à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge 4.000 tonnes de 2.240 livres n'occupant pas plus de 207.340<sup>7</sup> pieds cubes, dont 3.000 tonnes à l'intention de la Croix-Rouge britannique et 1.000 tonnes à l'intention de la Croix-Rouge américaine, tonnage à charger à bord des bateaux appartenant à la Suisse ou naviguant sous son contrôle entre les Etats-Unis et Lisbonne. Il est prévu que le tonnage ainsi concédé bénéficiera d'un tarif de faveur. En outre, l'accord stipule que la Croix-Rouge britannique pourra céder à la Croix-Rouge américaine tout ou partie des 3.000 tonnes qui lui sont réservées.

Comme vous le savez, la Suisse avait primitivement offert de céder 2 à 3.000 tonnes par mois pour les transports transatlantiques de Croix-Rouge, notamment pour tenir compte des desiderata formulés par la Croix-Rouge américaine. Le chiffre de 4.000 tonnes a été finalement arrêté à la suite de pourparlers entre les représentants du Ministère britannique des transports de guerre, du Foreign Office et de la Croix-Rouge britannique.

./.

Dodis





B. 22.11.12.

A la veille de la signature de l'accord esquissé ci-dessus, qui doit entrer en vigueur immédiatement, les juristes du Ministère britannique des transports de guerre ont jugé que le Comité international de la Croix-Rouge devrait également apposer sa signature sur cet instrument; cette formalité, dont il n'avait pas été question au cours de la négociation, est motivée par le fait que l'accord stipule que du tonnage est mis à la disposition du Comité international. Le Ministère britannique des transports de guerre nous a fait savoir qu'il accepterait une signature qui serait apposée par un représentant de la Légation de Suisse à Londres, agissant pour le compte du Comité international de la Croix-Rouge, sur présentation de pouvoirs télégraphiques émanant de ce dernier.

Sans doute eût-il paru plus logique qu'un engagement de ce genre fût souscrit par le représentant du Comité international à Londres; nous croyons cependant qu'une contre-proposition dans ce sens pourrait entraîner des retards qu'il est important d'éviter à un moment où la demande en tonnage pour les transports de Croix-Rouge va sans cesse croissant.

Nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir nous mettre en mesure de faire savoir dans le plus bref délai possible à notre Légation à Londres la suite que le Comité international donnera à la communication qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.